



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital social de 6 588 698,50 euros

Siège social : Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos  
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

### NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») de 1.695.000 actions nouvelles GENFIT émises, au prix unitaire de 20,00 euros, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 33.900.000 euros**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°16-464 en date du 7 octobre 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de GENFIT, société anonyme (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 29 juin 2016 sous le numéro R.16-062 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société enregistrée auprès de l'AMF le 5 octobre 2016 sous le numéro D.16-0537-A01 (l'« **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos ([www.genfit.fr](http://www.genfit.fr)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

CITIGROUP

Agents Placeurs

NATIXIS

Conseiller Financier de la Société  
TROUT CAPITAL LLC

## REMARQUES ET AVERTISSEMENT

*Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « GENFIT », la « Société », et le « Groupe » désignent le groupe de sociétés constitué par la société GENFIT et ses deux filiales.*

### **Informations prospectives**

*Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans les dites déclarations prospectives*

### **Informations sur les marchés**

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés décrits à la section 6 « Aperçu des activités du Groupe » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente.*

### **Facteurs de risque**

*Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités du Groupe qui sont décrits dans la section 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence ainsi que dans l'Actualisation, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

## TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	21
1.1	Responsable du Prospectus .....	21
1.2	Attestation du responsable du Prospectus .....	21
1.3	Responsable de l'information financière.....	21
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	21
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	24
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net .....	24
3.2	Capitaux propres et endettement .....	24
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	25
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	25
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS .....	26
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation .....	26
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	26
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	26
4.4	Devise d'émission .....	27
4.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	27
4.6	Autorisations .....	29
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles .....	31
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....	31
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	32
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	32
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	32
4.12	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») – Eligibilité au PEA « PME-ETI » .....	36
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	37
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	37
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	39
5.3	Prix de souscription.....	40
5.4	Placement .....	41
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	42
6.1	Admission aux négociations.....	42
6.2	Place de cotation.....	42
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	42
6.4	Contrat de liquidité.....	42
6.5	Stabilisation - Intervention sur le marché.....	42
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	43
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....	43
9.	DILUTION .....	43
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres .....	43
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	43
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	45
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre .....	45
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....	45
10.3	Rapport d'expert.....	46
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	47
10.5	Equivalence d'information .....	47
10.6	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	47

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-464 en date du 7 octobre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Éléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné devant figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.

<i>Section B – Émetteur</i>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	GENFIT (la « <b>Société</b> » ou « <b>GENFIT</b> » ou le « <b>Groupe</b> »).

<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine</b>	<p>GENFIT est une société anonyme française à Directoire et Conseil de surveillance soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 424 341 907.</p> <p>Le siège social de la Société est situé Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, à Loos (59120).</p>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Créée en 1999, GENFIT est un groupe biopharmaceutique dédié à la découverte et au développement de médicaments dans des domaines thérapeutiques où les besoins médicaux sont considérables en raison du manque de traitements efficaces et/ou du fait de l'augmentation du nombre de malades au niveau mondial. GENFIT concentre ses efforts de R&amp;D pour participer à la mise sur le marché de solutions thérapeutiques visant à combattre certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes ou fibrotiques touchant en particulier le foie (comme la stéatohépatite non alcoolique ou NASH) et plus généralement la sphère gastro-intestinale. GENFIT déploie des approches combinant nouveaux traitements et biomarqueurs. Installé à Lille, Paris et Cambridge (Etats-Unis d'Amérique), le Groupe compte environ 110 collaborateurs.</p> <p>L'activité de recherche et de développement de la Société s'appuie essentiellement sur son expertise des récepteurs nucléaires (les récepteurs nucléaires sont des facteurs de transcription qui régulent spécifiquement l'expression de gènes), et plus particulièrement sur la connaissance fine de leurs rôles dans les mécanismes physiopathologiques et la maîtrise de leur modulation pharmacologique pour le traitement de certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes et/ou fibrotiques affectant notamment le foie (NASH, CBP, PSC, cirrhose).</p> <p>La Société exerce essentiellement ses activités de R&amp;D dans le cadre de programmes dits « propriétaires », pour lesquels elle détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle.</p> <p>A la date du Prospectus, le portefeuille de composés et programmes propriétaires de GENFIT se compose ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du programme GFT505/Elafibranor ; Elafibranor étant le nom générique approuvé par l'Organisation Mondiale de la Santé pour désigner le candidat-médicament propriétaire de la Société dont le développement est le plus avancé et connu jusqu'alors sous le nom de GFT505. Ce candidat-médicament a notamment engagé un programme de développement de Phase III pour le traitement de la NASH dont l'essai clinique pivot, baptisé RESOLVE-IT, est en cours. Les premiers résultats devraient être disponibles fin 2018-début 2019. Sous réserve de résultats cliniques satisfaisants obtenus durant la première phase de cet essai, du respect des délais estimés par la Société pour sa réalisation et de l'autorisation des agences réglementaires une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pourrait être obtenue par Elafibranor dans la NASH au cours du second semestre 2019 ou du premier semestre 2020. La Société a également annoncé l'initiation du dépôt d'un IND (Investigational New Drug) pour un essai de Phase 2 dans la CBP (Cholangite Biliaire Primitive), dont le but est d'évaluer la diminution d'alkaline phosphatase (ALP) avec elafibranor versus placebo qui pourrait être engagé d'ici à la fin 2016, sous réserve des autorisations réglementaires applicables. Le développement d'Elafibranor dans la NASH visant les sous-populations en pédiatrie et en cirrhose est également envisagé par la Société;</li> </ul>

- de deux programmes de recherche et de validation de nouveaux biomarqueurs diagnostic dans la NASH (BMGFT03) d'une part et dans le pré-diabète (BMGFT02) d'autre part. Dans le cadre du programme BMGFT03 en particulier, la Société a franchi en 2015 une étape clé avec le développement d'un algorithme propriétaire permettant d'identifier, sans avoir à réaliser de biopsie, les patients NASH qui devraient être traités par Elafibranor ou tout autre médicament adapté. La Société entend utiliser l'essai de Phase III RESOLVE-IT pour valider cet algorithme tout en augmentant son pouvoir de prédiction d'ici fin 2017 ;
- du programme TGFTX4, visant au développement de nouveaux candidats-médicaments anti-fibrotiques. Dans le cadre de ce programme, la Société a identifié plusieurs candidats-médicaments potentiels avec une activité anti-fibrotique observée dans des tests cellulaires et dans des modèles in-vivo. Certains de ces composés étant issus de la Pharmacopée, la Société envisage de pouvoir disposer d'un candidat-médicament prêt à entamer une phase II d'essais cliniques au premier semestre 2017. Les autres composés sont prêts à entamer leur développement préclinique ;
- du programme TGFTX1, visant à découvrir des candidats-médicaments innovants ciblant ROR $\gamma$ t, un récepteur nucléaire impliqué dans certaines maladies inflammatoires et auto-immunes. Dans le cadre de ce programme, la Société a développé des molécules propriétaires inhibitrices de l'activité de ce récepteur nucléaire ayant démontré des effets bénéfiques dans des tests in vitro et in vivo adaptés aux pathologies qu'elle cible, en particulier pour leur potentiel dans le traitement de plusieurs maladies du foie (comme l'hépatite auto-immune) et de l'intestin. La Société dispose depuis septembre 2016 d'une partie des éléments permettant d'engager le développement préclinique de ces composés au premier semestre 2017 ;
- du programme TGFTX3, visant à découvrir des candidats-médicaments innovants ciblant Rev-Erba, un récepteur nucléaire impliqué dans les dérèglements du rythme circadien (rythme journalier permettant à l'organisme de s'adapter aux modifications environnementales quotidiennes et régulant divers mécanismes physiologiques, dont le métabolisme). Dans le cadre de ce programme, la Société a développé des séries d'agonistes propriétaires modulant ce récepteur nucléaire in vitro et in vivo ayant démontré leur activité pharmacologique sur la régulation du métabolisme du glucose et des lipides et la protection hépatique ; et
- du programme TGFTX5, qui vise à identifier et développer des candidats-médicaments pour le traitement des maladies chroniques inflammatoires de l'intestin. Dans le cadre de ce programme, la Société a notamment démontré à la fois l'efficacité préclinique d'Elafibranor dans un modèle de colite et évalue en parallèle des produits dérivés d'Elafibranor.

Ce portefeuille de composés et programmes propriétaires est protégé par 407 brevets et demandes de brevets (dont 331 accordés ou délivrés), regroupés en 25 familles correspondant chacune à une invention déterminée.

En particulier, 323 brevets et demandes de brevets concernent Elafibranor (dont 281 accordés ou délivrés).

Par ailleurs, la Société a conclu dès sa création et lors de ses premières années d'existence des alliances de co-recherche avec de grands groupes pharmaceutiques pour lesquelles la quasi-totalité des droits de propriétés intellectuelles sur les résultats générés durant les collaborations appartiennent aux partenaires. L'activité de la Société menée dans ce cadre est devenue très marginale par rapport aux activités de recherche et de développement menées dans le cadre de ses programmes propriétaires dans la mesure où les phases de recherche partagée des derniers contrats en vigueur ont pris fin en 2014 et 2015 en ce qui concerne respectivement Servier et Sanofi. Les résultats obtenus à l'issue de la phase de recherche partagée avec Sanofi sont en cours d'évaluation par les deux parties. Servier a signifié à la fin du mois d'août 2016 sa décision d'arrêter le développement des molécules issues de la phase de recherche partagée du dernier programme scientifique développé dans le cadre de son alliance de co-recherche avec la Société. Ainsi qu'elle l'a déjà fait dans le passé, la Société étudie, à la date de la présente augmentation de capital, les conditions dans lesquelles elle pourrait continuer le développement de ce programme. Dans ce cas, et en contrepartie d'un éventuel transfert de propriété intellectuelle associé, la Société pourrait avoir à s'acquitter envers Servier des milestones et royalties prévus au contrat d'alliance en cas de franchissement éventuel des étapes suivantes :

- 800 000 euros au total au titre de la poursuite du développement clinique avant la Mise sur le Marché potentielle du produit ;
- 1 000 000 d'euros au total pour le dépôt puis l'acceptation d'un dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché potentielle du produit ;
- royalties sur les ventes potentielles du produit qui seront compris entre 0,75 % et 1,5 % de son Chiffres d'Affaires Net Hors Taxes.

Les perspectives et les objectifs du Groupe sont les suivants :

- sous réserve de résultats cliniques satisfaisants obtenus durant la première phase de l'essai RESOLVE-IT, du respect des délais estimés par la Société pour sa réalisation et de l'autorisation des agences réglementaires une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pourrait être obtenue par Elafibranor dans la NASH au cours du second semestre 2019 ou du premier semestre 2020. Le développement d'Elafibranor dans des sous-populations NASH (pédiatrie et cirrhose) et dans la CBP (Cirrhose Biliaire Primitive) est également envisagé par la Société ;
- la Société entend utiliser l'essai de Phase III RESOLVE-IT pour valider l'algorithme développé dans le cadre du programme BMGFT03 tout en augmentant son pouvoir de prédiction d'ici fin 2017 ;
- la Société envisage de pouvoir disposer d'un candidat-médicament prêt à entamer une phase II d'essais cliniques au premier semestre 2017 s'agissant des composés issus de la Pharmacopée développés dans le cadre du programme TGFTX4 ; et
- la Société compte engager le développement préclinique des composés développés dans le cadre du programme TGFTX1 au premier semestre 2017.

<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Résultats semestriels 2016</b></p> <p>L'Etat de la Situation Financière consolidée au 30 juin 2016 est marqué essentiellement par une consommation de trésorerie maîtrisée, compte tenu de la levée de fonds de 49,6 millions d'euros (m€) réalisée à la fin du mois de février 2016.</p> <p>La trésorerie de fin de période est ainsi portée à 94,6 m€ au 30 juin 2016.</p> <p>Les éléments clés de l'Etat du Résultat Net du premier semestre 2016 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une situation de trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants s'élevant à 94,6 m€ au 30 juin 2016 (60,1 m€ au 31 décembre 2015) <ul style="list-style-type: none"> <li>o A la même date, les passifs financiers s'élevaient à 6 m€ (5,7 m€ au 31 décembre 2015) ;</li> </ul> </li> <li>- des produits d'exploitation s'élevant à 3,6 m€ (2,4 m€ au premier semestre 2015) provenant principalement du Crédit d'impôt recherche ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les revenus industriels s'élèvent à 0,15 m€ au premier semestre 2016 (0,39 m€ au premier semestre 2015) ; cette diminution étant due essentiellement à la fin de la phase de recherche partagée par les équipes de la Société et de Sanofi en mai 2015 ;</li> </ul> </li> <li>- des charges d'exploitation s'élevant à 16,5 m€ au premier semestre 2016 (11,5 m€ au premier semestre 2015), dont 75 % consacrés à la recherche et au développement ; et</li> <li>- en conséquence des variations des produits et des charges, une perte nette s'élevant à 12,7 m€ au 30 juin 2016 (8,9 m€ au 30 juin 2015).</li> </ul> <p><b>Développements scientifiques récents</b></p> <p><u>Programmes propriétaires :</u></p> <p>En février 2016, les résultats de l'essai clinique de Phase 2b d'Elafibranor dans la NASH (essai GOLDEN-505) ont été publiés dans le journal de renommée internationale Gastroenterology après revue approfondie des données.</p> <p>Cette publication a permis de montrer qu'Elafibranor à la dose de 120mg/jour atteint le critère principal d'efficacité sur une définition de la résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose<sup>1</sup> qui fait désormais consensus ; et qui est utilisée dans l'étude de phase 3 RESOLVE-IT.</p> <p>En mars 2016, et après accord de la FDA et consultation de l'EMA, la Société a annoncé l'inclusion du premier patient dans l'étude clinique RESOLVE-IT, Phase 3 d'Elafibranor dans la NASH.</p> <p>RESOLVE IT est un essai randomisé, conduit en double aveugle, versus placebo (2:1), sur environ 2 000 patients, et dans environ 200 centres répartis dans le monde entier.</p>
--------------------	---	---

<sup>1</sup> Considérant que la résolution de la NASH induit à terme l'amélioration de la fibrose



Une analyse intermédiaire, pour une mise sur le marché anticipée de type Subpart H qui devrait intervenir au cours du second semestre 2019, sera réalisée dès 72 semaines sur environ 1 000 patients afin d'évaluer les effets d'Elafibranor sur la base du critère histologique « surrogate » suivant (avec lecture centralisée des résultats histologiques) : la résolution de la NASH (définie comme ballooning=0, inflammation=0-1) sans aggravation de la fibrose.

Pour l'autorisation finale, l'essai continuera post-marketing sur l'ensemble de la cohorte, afin de démontrer l'impact d'Elafibranor sur la prévention de la cirrhose et d'autres évènements hépatiques.

A l'occasion d'un évènement R&D qu'elle a organisé à New York le 31 mars 2016 puis de l'International Liver Congress (ILC), meeting annuel organisé par la European Association for the Study of the Liver (EASL) qui s'est tenu à Barcelone du 13 au 17 avril 2016, la Société a présenté :

- les avancées de son programme de développement d'une solution diagnostique non-invasive basée sur les biomarqueurs dans cette même pathologie (BMGFT03) et les avancées de ses autres programmes propriétaires, notamment dans le domaine de la fibrose (TGFTX4) ; et
- ses futurs plans de développement visant de nouvelles maladies hépatiques et gastrointestinales.

Enfin, en septembre 2016, la Société a annoncé :

- les résultats des premières analyses des tests de validation des biomarqueurs (miARNs) identifiés dans le cadre de son programme BMGFT03, opérés dans une cohorte de patients fortement obèses (NASH et non NASH) de l'Université d'Anvers ; ces premières analyses ayant validé le caractère prédictif des miARNs comme biomarqueurs de la NASH ;
- avoir identifié et validé, dans le cadre de son programme TGFTX1, des candidats médicaments prêts pour le lancement d'études réglementaires pré-IND ; et
- avoir initié sa demande d'IND pour Elafibranor dans la CBP.

#### Alliances de co-recherche :

Servier a signifié à la fin du mois d'août 2016 sa décision d'arrêter le développement des molécules issues de la phase de recherche partagée du dernier programme scientifique développé dans le cadre de son alliance de co-recherche avec la Société (2004 – 2014).

#### **Financement**

Fin février 2016, la Société a levé un montant total de 49,6 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé réalisé principalement auprès d'investisseurs institutionnels aux Etats-Unis d'Amérique.

<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe et place qu’y occupe l’émetteur</b></p>	<p>A la date du Prospectus, la Société est à la tête d’un groupe de deux sociétés organisé comme suit :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD     A[GENFIT S.A.] -- "100 % (capital et droits de vote)" --&gt; B[GENFIT CORP. (Etats-Unis)]     A -- "100 % (capital et droits de vote)" --&gt; C[GENFIT PHARMACEUTICALS SAS] </pre> </div> <p>Créée en juillet 2003, GENFIT CORP., filiale américaine de la Société, est basée dans le Massachussets aux Etats-Unis.</p> <p>Elle a notamment pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détecter des opportunités d’alliances de co-recherche et d’opérations d’accord de licence auprès d’acteurs de l’industrie pharmaceutique et de sociétés de biotechnologies locales ;</li> <li>• mettre en place, développer et animer un réseau local de partenaires académiques et de leaders d’opinions scientifiques dans les aires thérapeutiques stratégiques du Groupe ;</li> <li>• développer localement les relations avec les investisseurs et les analystes financiers ;</li> <li>• assurer le suivi des relations du Groupe avec la FDA pour les aspects réglementaires cliniques ;</li> <li>• assurer le management du développement clinique des candidats-médicaments du Groupe, notamment sur le sol américain.</li> </ul> <p>GENFIT CORP. ne détient aucun actif stratégique à ce jour.</p> <p>Créée en décembre 2011, GENFIT PHARMACEUTICALS S.A.S., filiale française de la Société n’a pas d’activité à ce jour.</p>
-------------------	---	--

**B.6 Principaux actionnaires**

Le capital social avant le règlement-livraison de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital par Placement Privé** ») est de 6 588 698,50 euros divisé en 26 354 794 actions de 0,25 euro de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus et postérieurement à l'Augmentation de Capital par Placement Privé dont le règlement-livraison est prévu le 11 octobre 2016 :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de surveillance.....				
dont :	<b>1 771 658</b>	<b>6,32 %</b>	<b>3 509 724</b>	<b>11,46 %</b>
- <i>Biotech Avenir</i> <sup>(1)</sup> .....	1 770 574	6,31 %	3 508 448	11,46 %
- <i>Florence Séjourné</i> <sup>(2)</sup> .....	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Xavier Guille des Buttes</i> .....	771	0,00 %	835	0,00 %
- <i>Charles Woler</i> .....	64	0,00%	128	0,00 %
- <i>Frédéric Desdouits</i> .....	100	0,00 %	100	0,00 %
- <i>Philippe Mons</i> <sup>(3)</sup> .....	85	0,00 %	85	0,00 %
Membres du Directoire.....				
dont :	<b>10 990</b>	<b>0,04 %</b>	<b>10 054</b>	<b>0,04 %</b>
- <i>Jean-François Mouney</i> <sup>(1)</sup> .....	8 389	0,03 %	8 453	0,03 %
- <i>Nathalie Huitorel</i> <sup>(1)</sup> .....	2 591	0,01 %	2 591	0,01 %
- <i>Dean Hum</i> <sup>(1)</sup> .....	10	0,00 %	10	0,00 %
CVI Investissements	1 317 005	4,70 %	1 317 005	4,30 %
Université de Lille II.....	766 250	2,73 %	1 532 500	5,01 %
Contrat de Liquidité (Auto-contrôle).....	2 100	0,01 %	0	0,00 %
	24 181		24 247	
Autres actionnaires <sup>(4)</sup> .....	791	86,21%	164	79,19%
<b>Total</b>	<b>28 049</b>	<b>100,00</b>	<b>30 617</b>	<b>100,00</b>

(1) Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 9,9 % par Florence Séjourné, 9,6% par 12 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (15 personnes physiques). Nathalie Huitorel ne possède pas d'actions de Biotech Avenir.

(2) Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9% du capital.

(3) Coopté par le Conseil de surveillance le 16 juillet 2015 en remplacement de Finorpa puis confirmé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

(4) Dont les nouveaux investisseurs ayant participé à l'Augmentation de Capital par Placement Privé.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % de son capital et aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert.

Tout actionnaire quelle que soit sa nationalité et dont les actions sont entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficie du droit de vote double.

**B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées**

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS aux 31 décembre 2015 et 2014 et des comptes consolidés semestriels IFRS au 30 juin 2016 et 2015.

**Éléments du compte de résultat :**

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
<b>Total des revenus.....</b>	3 647	2 409	4 358	6 776
<b>Résultat opérationnel.....</b>	(12 843)	(9 130)	(17 676)	(17 259)
<b>Résultat financier .....</b>	181	260	542	234
<b>Charge d'impôt .....</b>	0	0	0	0
<b>Résultat net.....</b>	<b>(12 662)</b>	<b>(8 871)</b>	<b>(17 135)</b>	<b>(17 025)</b>

**Éléments du bilan :**

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
<b>Actifs non courants.....</b>	<b>2 959</b>	<b>2 505</b>	<b>2 553</b>	<b>2 553</b>
<i>dont immobilisations corporelles.....</i>	<i>1 746</i>	<i>1 324</i>	<i>1 334</i>	<i>1 333</i>
<i>dont actifs financiers non courants .....</i>	<i>655</i>	<i>612</i>	<i>1 060</i>	<i>1 060</i>
<i>dont impôt différé actif .....</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Actifs courants .....</b>	<b>104 829</b>	<b>66 753</b>	<b>83 813</b>	<b>83 813</b>
<i>dont autres actifs courants .....</i>	<i>10 019</i>	<i>6 410</i>	<i>7 100</i>	<i>7 100</i>
<i>dont trésorerie et équivalent de trésorerie .....</i>	<i>94 640</i>	<i>60 111</i>	<i>72 005</i>	<i>72 005</i>
<b>Total actif .....</b>	<b>107 789</b>	<b>69 258</b>	<b>86 366</b>	<b>86 366</b>
<b>Capitaux propres.....</b>	<b>90 726</b>	<b>55 416</b>	<b>70 429</b>	<b>70 429</b>
<b>Passifs non courants .....</b>	<b>5 483</b>	<b>5 229</b>	<b>5 546</b>	<b>5 546</b>
<i>dont avances conditionnées non courantes .....</i>	<i>3 500</i>	<i>3 638</i>	<i>3 660</i>	<i>3 660</i>
<i>dont passifs financiers non courants .....</i>	<i>1 196</i>	<i>844</i>	<i>1 270</i>	<i>1 270</i>
<b>Passifs courants.....</b>	<b>11 580</b>	<b>8 613</b>	<b>10 391</b>	<b>10 391</b>

**Éléments du tableau de flux de trésorerie :**

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité.....</b>	<b>(13 308)</b>	<b>(10 227)</b>	<b>(14 870)</b>	<b>(15 445)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement .....</b>	<b>(686)</b>	<b>(211)</b>	<b>3 496</b>	<b>(5 006)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement .....</b>	<b>48 522</b>	<b>(261)</b>	<b>(520)</b>	<b>71 535</b>
<b>Variation de trésorerie sur l'exercice...</b>	<b>34 529</b>	<b>(10 699)</b>	<b>(11 894)</b>	<b>51 083</b>

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet.
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant la présente Augmentation de Capital par Placement Privé, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

*Section C – Valeurs mobilières*

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. A la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues pour le 11 octobre 2016.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B) à compter du 11 octobre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et seront admises et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004163111.</p> <p>Libellé pour les actions : GENFIT</p> <p>Code ISIN : FR0004163111</p> <p>Mnémonique : GNFT</p> <p>Compartiment : B</p> <p>Secteur d'activité : Biotechnologie</p> <p>Classification ICB : 4573</p>
------------	---	--

<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	L'émission des actions nouvelles (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») sera réalisée en euros.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>	1.695.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices ;</li> <li>- droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées et inscrites en compte nominatif pendant deux ans au moins) ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et</li> <li>- droit d'information des actionnaires.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> »).</p> <p>Leur admission à la négociation sur Euronext Paris est prévue le 11 octobre 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (Code ISIN FR0004163111).</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>Depuis 2007, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a distribué aucun dividende.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

#### *Section D - Risques*

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son activité</b>	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <p>A ce stade de son développement, où l'essentiel de ses activités est encore lié à ses activités de R&amp;D, la Société est principalement soumise aux risques d'échec, de retard, d'arrêt ou de non-maîtrise des développements pré-cliniques et cliniques (et notamment les essais cliniques), aux risques réglementaires associés de ne pas être autorisé à lancer un essai clinique, ultérieurement, au risque de ne pas recevoir d'Autorisation de Mise sur le Marché, et aux risques liés à la sous-traitance de la réalisation des essais. De plus, ces activités sont effectuées dans un cadre</p>
------------	--	---

		<p>règlementaire contraignant et sont, pour certaines, dangereuses. Par ailleurs, comme beaucoup de sociétés de biotechnologie, la Société est en partenariat (développement, co-recherche) avec d'autres acteurs du domaine et cherche à conclure de nouveaux partenariats (in-licensing, out-licensing). Elle est donc exposée aux risques liés au maintien ou au renouvellement des partenariats existants et à la conclusion de nouveaux.</p> <p>Si la Société atteint le stade de commercialisation de ses produits, elle fera face à de nouveaux risques inhérents à cette commercialisation, par exemple celui lié au niveau de remboursement des médicaments ou celui lié à la responsabilité du fait de ses produits (qui existe déjà dans le cadre des essais cliniques). Par ailleurs, dans sa phase actuelle de développement et si elle atteint le stade de la commercialisation, la Société fait déjà face et devra faire face à la concurrence d'autres acteurs, sociétés de biotechnologies ou laboratoires pharmaceutiques de plus grande taille.</p> <p>Une grande partie de la valeur de la Société repose sur sa propriété intellectuelle – elle est donc soumise à tous les risques qui y sont associés : obtention et prolongation des brevets, violations par des tiers, réclamations et contestations de tiers et plus généralement incapacité à protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société. Le succès de la Société repose également sur sa capacité à conserver ses hommes-clés et, plus généralement, à attirer des scientifiques et les compétences nécessaires.</p> <p>Enfin, le modèle économique actuel de la Société implique la réalisation de pertes importantes. La Société est donc soumise à un risque de liquidité et au risque de ne pas pouvoir se refinancer ou de se refinancer à des conditions désavantageuses. Par ailleurs, la Société a recours au financement par le crédit d'impôt recherche et est donc sujette au risque de contestation par l'administration fiscale. Elle est également soumise aux risques de change, de marché et de taux et ses actionnaires sont soumis au risque de volatilité des cours de l'action et au risque de dilution.</p>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux Actions Nouvelles figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actionnaires existants pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée à la suite de futures opérations sur le capital, notamment à l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« <b>DPS</b> ») qui suivra la présente Augmentation de Capital par Placement Privé, constituant le second volet de l'opération, s'ils n'exerçaient pas les droits préférentiels de souscription qui seraient attachés aux Actions Nouvelles (voir paragraphe E.1 ci-après) ;</li> <li>- le prix du marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ; et</li> <li>- les instruments financiers de la Société pourraient être soumis aux taxes sur les transactions financières française et européenne.</li> </ul>

**Section E - Offre**

<p><b>E.1</b></p>	<p><b>Montant total du produit de l'Augmentation de Capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b></p>	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>Le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de Capital par Placement Privé sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produit brut : 33,9millions d'euros ;</li> <li>- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,3 millions d'euros ;</li> <li>- produit net estimé : environ 31,6 millions d'euros.</li> </ul> <p>A la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 11 octobre 2016.</p>
<p><b>E.2a</b></p>	<p><b>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital / Montant net estimé du produit de l'Augmentation de Capital</b></p>	<p>La présente Augmentation de Capital par Placement Privé est le premier volet d'une levée de fonds d'un montant total de l'ordre de 75-80 millions d'euros destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le développement du programme clinique de Phase III d'Elafibranor dans la NASH via, en particulier, l'étude pivot RESOLVE-IT ;</li> <li>- poursuivre le développement du programme de biomarqueurs associé ;</li> <li>- initier l'étude du plan pédiatrique d'Elafibranor dans la NASH ;</li> <li>- engager le développement clinique d'Elafibranor dans la CBP ;</li> <li>- avancer ses autres programmes de recherche propriétaires, et en particulier ceux qui ciblent la fibrose ; et</li> <li>- préparer l'accès au marché d'Elafibranor dans la NASH, en renforçant différentes fonctions au sein de la Société.</li> </ul> <p>Le second volet de cette levée de fonds sera réalisé, pour un montant brut de l'ordre de 45 millions d'euros, via une augmentation de capital avec maintien du DPS. Celle-ci sera lancée prochainement, en fonction des conditions de marché et de telle sorte que les investisseurs ayant participé à l'Augmentation de Capital par Placement Privé objet du présent prospectus recevront des DPS qui leur permettront, le cas échéant, d'y participer.</p> <p>Cette deuxième augmentation de capital avec maintien du DPS fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'AMF.</p>



		<p>Ainsi que cela est indiqué au paragraphe B.11, la Société dispose actuellement des fonds nécessaires pour les douze prochains mois. Au-delà, et si l'ensemble des programmes ci-dessus sont menés au rythme actuellement souhaité par la Société, les fonds ainsi levés ainsi que sa trésorerie devraient lui permettre de financer son développement jusqu'à fin 2018-début 2019, lorsque les premiers résultats de l'étude RESOLVE-IT devraient être disponibles. La Société conserve la flexibilité, en fonction des résultats de cette levée de fonds, de ralentir le développement de certains de ses programmes pour maintenir cet horizon, mais elle maintiendra la priorité au programme Elafibranor dans la NASH et au développement des biomarqueurs associés.</p>
<p><b>E.3</b></p>	<p><b>Modalités et conditions de l'offre</b></p>	<p><b>Structuration de l'opération – Augmentation de Capital par Placement Privé réservée à une catégorie de bénéficiaires</b></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une Augmentation de Capital par Placement Privé réservée à une catégorie de bénéficiaires (« <b>Offre</b> »).</p> <p>Les 1.695.000 Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, à l'issue d'une procédure dite de construction de livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de bénéficiaires fixées par la Société sur le territoire de l'Espace économique européen (« <b>EEE</b> »), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique.</p> <p><b>Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée</b></p> <p>1.695.000 actions.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription</b></p> <p>Non applicable. L'Augmentation de Capital par Placement Privé est réalisée sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société et réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'assemblée générale mixte de la Société du 21 juin 2016 dans sa dix-neuvième résolution au profit d'une catégorie de bénéficiaires comprenant (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé ainsi que (ii) des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.</p> <p><b>Prix de souscription des Actions Nouvelles</b></p> <p>20,00 euros par action, correspondant à une décote de 16,75 % par rapport au cours de clôture de l'action GENFIT le 5 octobre 2016.</p> <p>Le prix de souscription retenu de 20,00 euros par action est conforme aux exigences de prix minimum visées à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2016.</p> <p>Les souscriptions seront reçues en espèces.</p>

		<p><b>Date de jouissance des Actions Nouvelles</b></p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2016 ; les Actions Nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.</p> <p><b>Modalités de règlement de l’Offre</b></p> <p>Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu pour le 11 octobre 2016.</p> <p><b>Cotation des Actions Nouvelles</b></p> <p>Prévue pour le 11 octobre 2016 – même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p><b>Restrictions applicables à l’Offre</b></p> <p>L’Offre a été effectuée exclusivement auprès des investisseurs entrant dans la catégorie déterminée par l’assemblée générale des actionnaires en application de l’article L. 225-138 du Code de commerce.</p> <p>La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d’Amérique, faire l’objet d’une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s’informer des éventuelles restrictions locales et s’y conformer.</p> <p>Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l’Augmentation de Capital par Placement Privé, ne pourra être distribué hors de France qu’en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>L’émission n’a pas fait l’objet d’un contrat de garantie.</p> <p><b>Calendrier indicatif de l’Augmentation de Capital par Placement Privé</b></p> <p>5 octobre 2016..... Communiqué de presse annonçant le lancement de l’Augmentation de Capital par Placement Privé et le principe d’une augmentation de capital avec maintien du DPS (après bourse)</p> <p>6 octobre 2016..... Communiqué de presse indiquant le prix de souscription des Actions Nouvelles, la taille définitive de l’Augmentation de Capital par Placement Privé et l’intention de lancer une augmentation de capital avec maintien du DPS (avant bourse)</p> <p>7 octobre 2016..... Visa de l’AMF sur le Prospectus</p> <p>Publication de l’avis d’Euronext Paris d’admission des Actions Nouvelles</p> <p>11 octobre 2016..... Règlement-livraison de l’Augmentation de Capital par Placement Privé</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur</p>
--	--	---

		Euronext Paris
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre</b>	<p>La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.</p> <p>Citigroup Global Markets Limited et Natixis, d'une part, et Trout Capital LLC, d'autre part, participent en qualité, respectivement, de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et Conseiller Financier de la Société, de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, constituant le second volet de l'opération, mentionnée au paragraphe E2.a ci-avant.</p> <p>Citigroup Global Markets Limited, Natixis et Trout Capital LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage</b>	<p>Nom de la Société émettrice : GENFIT.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>La Société s'engage envers les investisseurs jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la plus tardive des dates suivantes : (i) date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, ou (ii) la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, constituant le second volet de l'opération, le cas échéant et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne pas : (i) procéder à une offre, constitution de sûreté, cession, émission, s'engager à vendre, vendre ou accorder tout droit ou option, accorder toute option, tout droit ou garantie d'acheter, louer ou de toute autre manière transférer ou aliéner, directement ou indirectement (incluant sans limitation par biais de dividendes, distribution ou tout autre manière de transfert), toutes actions de la Société, toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou toute valeur mobilière assimilée, ou (ii) procéder à une vente à court terme, conclure tout contrat de dérivé, de couverture ou tout autre opération qui aurait pour but ou qui pourrait raisonnablement résulter en la vente ou la mise à disposition d'actions ou de valeurs mobilières ou conclure toute opération qui aurait des conséquences économiques similaires, ou (iii) soumettre un projet de prospectus à l'AMF ou un document comparable auprès d'une autorité de marché similaire dans toute autre juridiction en lien avec l'offre d'actions de la Société ou toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou annoncer publiquement son intention de procéder à l'une des opérations susvisées, dans chacun des cas sans l'accord préalable écrit de Citigroup Global Markets Limited et Natixis ; étant entendu, cependant, que les opérations suivantes sont exclues du champ d'application de cet engagement : (i) l'Augmentation de Capital par Placement Privé et l'augmentation de capital avec maintien du DPS, (ii) toute opération réalisée conformément au programme de rachat d'actions de la Société conformément aux règles et réglementations applicables, (iii) l'émission, la vente et l'offre d'actions aux salariés par le biais de programmes d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions ou d'options autorisés par l'Assemblée générale de la Société à la date de la présente Augmentation de Capital par Placement Privé, ou (iv) l'émission d'actions de la Société à la suite de l'exercice de toute option ou de tout bon ou la conversion d'une valeur mobilière exerçable à la date de la présente Augmentation de Capital par</p>

		<p>Placement Privé.</p> <p><b>Engagements de conservation de Biotech Avenir</b></p> <p>Biotech Avenir, détenant 6,72 % du capital de la Société avant l'Augmentation de Capital par Placement Privé, s'est engagée envers Citigroup Global Markets Limited et Natixis à conserver les actions qu'elle détient jusqu'à l'expiration d'un délai de 120 jours suivant la plus tardive des dates suivantes : (i) date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, ou (ii) la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, constituant le second volet de l'opération, le cas échéant, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																						
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission</b>	<p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2016 (non audités) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) sera la suivante :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Base non diluée</th> <th style="text-align: center;">Base diluée<sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles<sup>(2)</sup> .....</td> <td style="text-align: center;">3,44€</td> <td style="text-align: center;">3,60€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.695.000 Actions Nouvelles<sup>(3)</sup> .....</td> <td style="text-align: center;">4,36€</td> <td style="text-align: center;">4,50€</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables en circulation.  (2) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 : 26 354 794  (3) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.</p> <p><b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sera la suivante :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Base non diluée</th> <th style="text-align: center;">Base diluée<sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles<sup>(2)</sup> .....</td> <td style="text-align: center;">1,00 %</td> <td style="text-align: center;">0,99 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.695.000 Actions Nouvelles .....</td> <td style="text-align: center;">0,94 %</td> <td style="text-align: center;">0,93 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables en circulation.  (2) Nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 : 26 354 794</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> .....	3,44€	3,60€	Après émission de 1.695.000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> .....	4,36€	4,50€		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> .....	1,00 %	0,99 %	Après émission de 1.695.000 Actions Nouvelles .....	0,94 %	0,93 %
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>																						
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> .....	3,44€	3,60€																						
Après émission de 1.695.000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> .....	4,36€	4,50€																						
	Participation de l'actionnaire																							
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>																						
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> .....	1,00 %	0,99 %																						
Après émission de 1.695.000 Actions Nouvelles .....	0,94 %	0,93 %																						
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.																						

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Jean-François Mouney  
Président du Directoire de la Société

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. La lettre de fin de travaux ne contient ni réserves ni observations.*

*Les comptes consolidés relatifs au semestre clos le 30 juin 2016, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant en pages 101 à 103 du Rapport Financier Semestriel inclus dans l'Actualisation enregistrée auprès de l'AMF le 5 octobre 2016 sous le numéro D.16-0537-A01.*

*Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 156 à 158 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 29 juin 2016 sous le numéro R.16-062.*

*Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 141 à 144 du Rapport Annuel Financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, publié le 3 avril 2015.»*

Loos, le 7 octobre 2016  
Jean-François Mouney  
Président du Directoire

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Monsieur Jean-François Mouney  
Président du Directoire de la Société

Parc Eurasanté  
885, avenue Eugène Avinée  
59120 Loos  
France

Téléphone : +33 (0)3 20 16 40 00  
Télécopie : +33 (0)3 20 16 40 01  
Courriel : contact@genfit.com

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

*La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et*

*qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la section 4 du Document de Référence ainsi que dans l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.*

*En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence ainsi que dans l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.*

#### ***Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants***

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Par ailleurs, les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») à venir et constituant le second volet de l'opération (voir paragraphe 3.4 ci-après) verraient également leur participation au capital de la Société diluée.

#### ***Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles***

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société et réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Augmentation de Capital par Placement Privé** »). Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital par Placement Privé. Si cette baisse devait intervenir après la réalisation de l'Augmentation de Capital par Placement Privé, les investisseurs subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que les investisseurs ayant souscrit dans le cadre de l'Augmentation de Capital par Placement Privé pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital par Placement Privé.

#### ***Volatilité des actions de la Société***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

#### ***Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société***

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne

peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

***Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières françaises***

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si sa capitalisation boursière au 1<sup>er</sup> décembre 2016 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1 % visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

***Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne***

L'attention des détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié le 14 février 2013 une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **Etats Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la taxe sur les transactions financières française. La Commission Européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants. D'une manière générale, la TTF Européenne s'appliquerait à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société où au moins l'une des parties est une institution financière, et au moins une partie est établie dans un Etat Membre Participant. Une institution financière sera réputée établie sur le territoire d'un Etat Membre Participant dans de nombreuses circonstances, en particulier (a) si elle est partie à une transaction avec une partie établie sur le territoire d'un Etat Membre Participant ou (b) si elle est partie à une transaction portant sur des instruments financiers émis sur le territoire d'un Etat Membre Participant.

Dans une déclaration commune en date du 8 décembre 2015, les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, avaient indiqué leur intention de prendre des décisions concernant les questions en suspens relativement à la TTF Européenne, avant la fin du mois de juin 2016, mais n'y sont pas parvenus. Lors de la réunion du Conseil ECOFIN du 17 juin 2016, les États Membres

Participants, à l'exclusion de l'Estonie, ont ainsi indiqué leur intention de reprendre les discussions sur les points en suspens au cours du second semestre 2016.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les 10 Etats Membres Participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

### 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant la présente Augmentation de Capital par Placement Privé, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* de mars 2013 (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 31 août 2016, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

<b>Capitaux propres et endettement sur la base d'une situation consolidée au 31 août 2016</b>	
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>1 227</b>
- faisant l'objet de garanties .....	0
- faisant l'objet de nantissements .....	0
- sans garantie ni nantissement.....	1 227
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>4 639</b>
- faisant l'objet de garanties .....	0
- faisant l'objet de nantissements .....	0
- sans garantie ni nantissement.....	4 639
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>90 776</b>
- Capital social .....	6 589
- Primes d'émission.....	165 467
- Ecart de réévaluation.....	217
- Réserve légale.....	240
- Autres réserves.....	(69 085)
- Ecart de conversion .....	11
- Résultat dégagé sur le premier semestre de l'année en cours .....	(12 662)

(1) Montant qui ne tient pas compte du résultat dégagé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016



(en milliers d'euros)

<b>Endettement net du Groupe sur la base d'une situation consolidée au 31 août 2016</b>	
A. Trésorerie .....	4 533
B. Equivalents de trésorerie .....	0
C. Titres de placement .....	83 237
<b>D. Liquidités (A+B+C) .....</b>	<b>87 769</b>
<b>E. Créances financières à court terme .....</b>	<b>0</b>
F. Dettes bancaires à court terme .....	0
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long termes .....	570
H. Autres dettes financières à court terme .....	657
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H) .....</b>	<b>1 227</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D) .....</b>	<b>(86 542)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an .....	1 123
L. Obligations émises .....	0
M. Autres emprunts à plus d'un an .....	3 516
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) .....</b>	<b>4 639</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N) .....</b>	<b>(81 903)</b>

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

Citigroup Global Markets Limited et Natixis, d'une part, et Trout Capital LLC, d'autre part, participent en qualité, respectivement, de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et Conseiller Financier de la Société, de l'augmentation de capital avec maintien du DPS constituant le second volet de l'opération et mentionnée au paragraphe 3.4 ci-après.

Citigroup Global Markets Limited, Natixis et Trout Capital LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à environ 31,6 millions d'euros.

La présente Augmentation de Capital par Placement Privé est le premier volet d'une levée de fonds d'un montant total de l'ordre de 75-80 millions d'euros destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie, et plus particulièrement :

- poursuivre le développement du programme clinique de Phase III d'Elafibranor dans la NASH via, en particulier, l'étude pivot RESOLVE-IT ;
- poursuivre le développement du programme de biomarqueurs associé ;
- initier l'étude du plan pédiatrique d'Elafibranor dans la NASH ;
- engager le développement clinique d'Elafibranor dans la CBP ;
- avancer ses autres programmes de recherche propriétaires, et en particulier ceux qui ciblent la fibrose ; et
- préparer l'accès au marché d'Elafibranor dans la NASH, en renforçant différentes fonctions au sein de la Société.

Le second volet de cette levée de fonds sera réalisé, pour un montant brut de l'ordre de 45 millions d'euros, via une augmentation de capital avec maintien du DPS. Celle-ci sera lancée prochainement, en fonction des conditions de marché et de telle sorte que les investisseurs ayant participé à l'Augmentation de Capital par Placement Privé objet du présent prospectus recevront des DPS qui leur permettront, le cas échéant, d'y participer.

Cette deuxième augmentation de capital avec maintien du DPS fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'AMF.

Ainsi que cela est indiqué au paragraphe 3.1, la Société dispose actuellement des fonds nécessaires pour les douze prochains mois. Au-delà, et si l'ensemble des programmes ci-dessus sont menés au rythme actuellement souhaité par la Société, les fonds ainsi levés ainsi que sa trésorerie devraient lui permettre de financer son développement jusqu'à fin 2018-début 2019, lorsque les premiers résultats de l'étude RESOLVE-IT devraient être disponibles. La Société conserve la flexibilité, en fonction des résultats de cette levée de fonds, de ralentir le développement de certains de ses programmes pour maintenir cet horizon, mais elle maintiendra la priorité au programme Elafibranor dans la NASH et au développement des biomarqueurs associés.

#### **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS**

##### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation**

Les 1.695.000 Actions Nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société à émettre dans le cadre d'une Augmentation de Capital par Placement Privé en numéraire. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

A la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues pour le 11 octobre 2016.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B) à compter du 11 octobre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004163111.

##### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

##### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des bénéficiaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte-titres à compter du 11 octobre 2016.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et aux articles 40 et 41 des statuts de la Société.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les Actions Nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'Assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et article 41 des statuts de la Société).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article 40 des statuts de la Société).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce et article 32 des statuts de la Société).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et inscrites en compte nominatif depuis deux ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par la loi (article 32 des statuts de la Société).

### ***Franchissements de seuils légaux et statutaires***

Sans préjudice des déclarations légales ou réglementaires, toute personne physique ou morale mentionnée aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à deux pourcents (2) % ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du ou desdits franchissements de seuils de participation. Cette obligation d'information s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus (articles L. 233-7 et R. 233-1 du Code de commerce et article 11 des statuts de la Société).

La personne tenue à l'information ci-dessus est, en outre, tenue de déclarer à la Société, à l'occasion des franchissements de seuil à la hausse ou à la baisse du dixième, du cinquième ou du tiers du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou ses ventes ou de les poursuivre, d'acquérir ou de céder le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes, ou sa démission, comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées générales d'actionnaires pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pourcents (5) % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les déclarations ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuil prévues par la loi.

### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription

(articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et article 7 des statuts de la Société).

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée soit par offre au public soit, si l'Assemblée générale le prévoit et dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre). Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'Assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L.225-136 1° 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce).

En outre, l'Assemblée générale peut décider, ou, le cas échéant, en déléguant cette compétence au Directoire, de réaliser une augmentation de capital réservée à une ou plusieurs personnes dénommées ou à une catégorie de personnes à un prix ou à des conditions de prix qu'elle déterminera.

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce et article 43 des statuts de la Société).

#### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### ***Autres dispositions***

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés (article L. 228-2 du Code de commerce et article 9 des statuts de la Société).

### **4.6 Autorisations**

#### **4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2016 a adopté la résolution suivante :

***«Dix-neuvième Résolution (Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération)***

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :*

*1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 212 500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 4.850.000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 1 250 000 euros prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer à son Président, ou en accord avec ce dernier, à un des membres du Directoire, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;*

*2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*

*3. Délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société ;*

*4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 140 000 000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;*

*5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers ;*

*6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;*

*7. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications continues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix*

*d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;*

*8. Précise que les séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « bookbuilding ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;*

*9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/ biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération (étant précisé en tant que de besoin que la présente résolution n'a pas le même objet que la dix-septième résolution). Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 24 février 2015 sous sa septième résolution ; et*

*10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »*

#### **4.6.2 Réunion du Directoire ayant décidé l'émission**

En vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 juin 2016 visées au paragraphe 4.6.1, le Directoire de la Société, dans sa séance du 5 octobre 2016, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires comprenant : (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé ainsi que (ii) des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, d'un montant nominal maximum de 1.212.500 euros, par émission d'un maximum de 4.850.000 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Dans sa décision du 6 octobre 2016, le Directoire de la Société, en vertu de la délégation de compétence visée ci-dessus, a arrêté les termes définitifs de l'Augmentation de Capital par Placement Privé pour un montant nominal de 423.750 euros par émission de 1.695.000 Actions Nouvelles au prix unitaire de 20,00 euros chacune, soit une Augmentation de Capital par Placement Privé totale, prime d'émission incluse, de 33.900.000 euros et a arrêté la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie visée au paragraphe ci-dessus.

#### **4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 11 octobre 2016.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

## **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## **4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et/ou de nationalité et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.



#### 4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux non libératoire de 21 % sur le montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent néanmoins, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative publiée au BOFIP BOIRPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** »).

En cas de paiement de dividendes par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), une retenue à la source de 75 % du montant brut de ces dividendes sera prélevée dans les conditions décrites au quatrième paragraphe de la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4<sup>ème</sup> alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

## (b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même façon que le prélèvement libératoire de 21% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières sont applicables lorsque le prélèvement de 21 % n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

### 4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis, en principe, à aucune retenue à la source.

En cas de paiement de dividendes par la Société hors de France dans un ETNC, une retenue à la source de 75 % du montant brut de ces dividendes sera prélevée dans les conditions décrites au quatrième paragraphe de la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », de la présente note d'opération.

Les actionnaires personnes morales sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

### 4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

## **4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20, et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été mise à jour par l'arrêté du 8 avril 2016 (Journal Officiel du 10 avril 2016). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire ;
- (ii) de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effectif dans un Etat partie à l'Espace économique européen, (c) détenant en pleine propriété ou en nue-propriété au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, et (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage

fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; et

- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

Par ailleurs, en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI, et à l'exception du paiement dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II du Code monétaire et financier.

Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des conditions prévues pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source.

Les conditions de cette dernière exonération prévue à l'article 119 *bis*, 2 du CGI ont été détaillées dans la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70.

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier des cas de réduction ou d'exonération rappelés ci-dessus et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales telles que notamment prévues par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») – Eligibilité au PEA « PME-ETI »**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles (i) au PEA et (ii) au PEA « PME-ETI » pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA « PME-ETI » ouvre droit :

- pendant la durée du PEA « PME-ETI », à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA « PME-ETI », à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA « PME-ETI », et

- au moment de la clôture du PEA « PME-ETI » (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI ») ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI »), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA « PME-ETI » ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA « PME-ETI »). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'il est opportun de souscrire les actions de la Société via un PEA ou un PEA « PME-ETI » et de se voir préciser les modalités de fonctionnement du PEA et/ou du PEA « PME-ETI ».

Il est toutefois rappelé que les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des prochaines lois de finances.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre**

L'émission des Actions nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (l'« **Offre** »).

Les 1.695.000 Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, à l'issue d'une procédure dite de constructions de livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de bénéficiaires fixées par la Société, sur le territoire de l'Espace économique européen (« **EEE** »), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique dans lesquels les actions seront émises dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act* (tel que défini paragraphe 5.2.1).

L'Augmentation de Capital par Placement Privé est réalisée sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société, au profit d'une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'assemblée générale mixte de la Société du 21 juin 2016 dans sa dix-neuvième résolution au profit d'une catégorie de bénéficiaires comprenant (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé ainsi que (ii) des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.

#### **5.1.2 Montant de l'Offre**

Le montant brut total de l'Augmentation de Capital par Placement Privé, prime d'émission incluse, s'élèvera à 33.900.000 euros (dont 423.750 euros de nominal et 33.476.250 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1.695.000 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle.

Le prix de souscription retenu de 20,00 euros par action est donc conforme aux exigences de prix minimum visées à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2016.

À la date du Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 11 octobre 2016.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

L'Offre s'est effectuée le 6 octobre 2016.

#### ***Calendrier indicatif***

5 octobre 2016.....	Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital par Placement Privé et le principe d'une augmentation de capital avec maintien du DPS (après bourse)
6 octobre 2016.....	Communiqué de presse indiquant le prix de souscription des Actions Nouvelles, la taille définitive de l'Augmentation de Capital par Placement Privé et l'intention de lancer une augmentation de capital avec DPS (avant bourse)
7 octobre 2016.....	Visa de l'AMF sur le Prospectus relatif au Placement Privé  Publication de l'avis d'Euronext d'admission des Actions Nouvelles au titre du Placement Privé
11 octobre 2016.....	Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital par Placement Privé Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris

### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

Non applicable.

### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Non applicable.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Non applicable.

### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Non applicable.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera versé comptant par les souscripteurs le 6 octobre 2016.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital par Placement Privé (certificat du dépositaire), le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu le 11 octobre 2016.

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte le 11 octobre 2016, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

### **5.1.9 Publication des résultats du placement**

Non applicable.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

#### ***Catégorie d'investisseurs***

L'Augmentation de Capital par Placement Privé de la Société est réalisée avec suppression du DPS des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (Voir le paragraphe 5.1.1 ci-dessus).

Le placement des Actions Nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe.

#### ***Pays dans lesquels les Actions Nouvelles ont été offertes***

Les Actions Nouvelles ont été offertes sur le territoire de l'EEE et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par le *Securities Act*.

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

#### ***Restrictions applicables***

La diffusion du Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par GENFIT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000

(Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l' « **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ledit Prospectus. Tout investissement ou activité d'investissement auquel il est fait référence dans le Prospectus n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act* et sera effectuée conformément à l'exemption d'enregistrement seulement auprès des investisseurs qualifiés (« *Qualified Institutional Buyers* » ou « **QIBs** ») tels que définis par la Règle 144A sous la *Securities Act*. Le Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique en-dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

La diffusion du Prospectus dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le Prospectus ne doit pas faire l'objet de diffusion en Australie, au Canada ou au Japon.

#### **5.2.2 Souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction**

Non applicable.

#### **5.2.3 Information pré-allocation**

Non applicable.

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Non applicable.

#### **5.2.5 Sur-allocation et rallonge**

Non applicable.

### **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 20,00 euros par action, correspondant à une décote de 16,75 % par rapport au cours de clôture de l'action GENFIT le 5 octobre 2016.

Le prix de souscription retenu de 20,00 euros par action est conforme aux exigences de prix minimum visées à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2016.

Les souscriptions seront reçues en espèces.



## **5.4 Placement**

### **5.4.1 Coordonnées des Agents Placeurs et du Conseiller Financier de la Société**

#### *Agents Placeurs*

##### **Citigroup Global Markets Limited**

Citigroup Centre  
33 Canada Square  
Canary Wharf  
London E14 5LB  
Royaume Uni

##### **Natixis**

47 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

#### *Conseiller Financier de la Société*

##### **Trout Capital LLC**

740 Broadway, 9th Floor  
New York, NY 10003  
Etats-Unis d'Amérique

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital par Placement Privé.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

### **5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention**

#### *Garantie*

L'Augmentation de Capital par Placement Privé n'a pas fait l'objet d'une garantie.

#### *Engagements d'abstention de la Société et de conservation*

#### *Engagement d'abstention de la Société*

La Société s'engage envers les investisseurs jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la plus tardive des dates suivantes : (i) date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, ou (ii) la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, constituant le second volet de l'opération, le cas échéant et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne pas : (i) procéder à une offre, constitution de sûreté, cession, émission, s'engager à vendre, vendre ou accorder tout droit ou option, accorder toute option, tout droit ou garantie d'acheter, louer ou de toute autre manière transférer ou aliéner, directement ou indirectement (incluant sans limitation par biais de dividendes, distribution ou tout autre manière de transfert), toutes actions de la Société, toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou toute valeur mobilière assimilée, ou (ii) procéder à une vente à court terme, conclure tout contrat de dérivé, de couverture ou tout autre opération qui aurait

pour but ou qui pourrait raisonnablement résulter en la vente ou la mise à disposition d'actions ou de valeurs mobilières ou conclure toute opération qui aurait des conséquences économiques similaires, ou (iii) soumettre un projet de prospectus à l'AMF ou un document comparable auprès d'une autorité de marché similaire dans toute autre juridiction en lien avec l'offre d'actions de la Société ou toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou annoncer publiquement son intention de procéder à l'une des opérations susvisées, dans chacun des cas sans l'accord préalable écrit de Citigroup Global Markets Limited et Natixis ; étant entendu, cependant, que les opérations suivantes sont exclues du champ d'application de cet engagement : (i) l'Augmentation de Capital par Placement Privé et l'augmentation de capital avec maintien du DPS, (ii) toute opération réalisée conformément au programme de rachat d'actions de la Société conformément aux règles et réglementations applicables, (iii) l'émission, la vente et l'offre d'actions aux salariés par le biais de programmes d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions ou d'options autorisés par l'Assemblée générale de la Société à la date de la présente Augmentation de Capital par Placement Privé, ou (iv) l'émission d'actions de la Société à la suite de l'exercice de toute option ou tout bon ou la conversion d'une valeur mobilière exerçable à la date de la présente Augmentation de Capital par Placement Privé.

### ***Engagements conservation de Biotech Avenir***

Biotech Avenir, détenant 6,72 % du capital de la Société avant l'Augmentation de Capital par Placement Privé, s'est engagée envers Citigroup Global Markets Limited et Natixis à conserver les actions qu'elle détient jusqu'à l'expiration d'un délai de 120 jours suivant la plus tardive des dates suivantes : (i) date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, ou (ii) la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, constituant le second volet de l'opération, le cas échéant, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital par Placement Privé ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché (Compartiment B) à compter du 11 octobre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004163111.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities qui est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

### **6.5 Stabilisation - Intervention sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

## 8. DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION

### *Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital par Placement Privé*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut de l'Augmentation de Capital par Placement Privé : 33,9 millions d'euros ;
- estimations liées à l'Augmentation de Capital par Placement Privé (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 2,3 millions d'euros ; et
- produit net estimé de l'Augmentation de Capital par Placement Privé : environ 31,6 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

#### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 30 juin 2016 (non audités) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> .....	3,44€	3,60€
Après émission de 1 695 000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> .....	4,36€	4,50€

<sup>(1)</sup> En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables en circulation.

<sup>(2)</sup> Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 : 26 354 794

<sup>(3)</sup> Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

#### **Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup> .....	1,00 %	0,99 %
Après émission de 1 695 000 Actions Nouvelles .....	0,94 %	0,93 %

<sup>(1)</sup> En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables en circulation.

<sup>(2)</sup> Nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 : 26 354 794.

## Incidence sur la répartition du capital

### Répartition du capital avant l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de surveillance.....				
dont :	<b>1 771 658</b>	<b>6,72 %</b>	<b>3 509 724</b>	<b>12,13 %</b>
- <i>Biotech Avenir</i> <sup>(1)</sup> .....	1 770 574	6,72 %	3 508 448	12,13 %
- <i>Florence Séjourné</i> <sup>(2)</sup> .....	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Xavier Guille des Buttes</i> .....	771	0,00 %	835	0,00 %
- <i>Charles Woler</i> .....	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Frédéric Desdouts</i> .....	100	0,00 %	100	0,00 %
- <i>Philippe Moons</i> <sup>(3)</sup> .....	85	0,00 %	85	0,00 %
Membres du Directoire.....				
dont :	<b>10 990</b>	<b>0,04 %</b>	<b>11 054</b>	<b>0,04 %</b>
- <i>Jean-François Mouney</i> <sup>(1)</sup> .....	8 389	0,03 %	8 453	0,03 %
- <i>Nathalie Huitorel</i> <sup>(1)</sup> .....	2 591	0,01 %	2 591	0,01 %
- <i>Dean Hum</i> <sup>(1)</sup> .....	10	0,00 %	10	0,00 %
CVI Investissement	1 317 005	4,99 %	1 317 005	4,55 %
Université de Lille II.....	766 250	2,91 %	1 532 500	5,30 %
Contrat de Liquidité (Auto-contrôle) .....	2 100	0,01 %	0	0,00 %
Autres actionnaires .....	22 486 791	85,32 %	22 552 164	77,97 %
<b>Total</b>	<b>26 354 794</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 922 447</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 9,9 % par Florence Séjourné, 9,6 % par 12 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (15 personnes physiques). Nathalie Huitorel ne possède pas d'actions de Biotech Avenir.

<sup>(2)</sup> Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9 % du capital.

<sup>(3)</sup> Coopté par le Conseil de surveillance le 16 juillet 2015 en remplacement de Finorpa puis confirmé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

## Répartition du capital après l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de surveillance.....				
dont :	<b>1 771 658</b>	<b>6,32 %</b>	<b>3 509 724</b>	<b>11,46 %</b>
- <i>Biotech Avenir</i> <sup>(1)</sup> .....	1 770 574	6,31 %	3 508 448	11,46 %
- <i>Florence Séjourné</i> <sup>(2)</sup> .....	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Xavier Guille des Buttes</i> .....	771	0,00 %	835	0,00 %
- <i>Charles Woler</i> .....	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Frédéric Desdouits</i> .....	100	0,00 %	100	0,00 %
- <i>Philippe Moons</i> <sup>(3)</sup> .....	85	0,00 %	85	0,00 %
Membres du Directoire.....				
dont :	<b>10 990</b>	<b>0,04 %</b>	<b>11 054</b>	<b>0,04 %</b>
- <i>Jean-François Mouney</i> <sup>(1)</sup> .....	8 389	0,03 %	8 453	0,03 %
- <i>Nathalie Huitorel</i> <sup>(1)</sup> .....	2 591	0,01 %	2 591	0,01 %
- <i>Dean Hum</i> <sup>(1)</sup> .....	10	0,00 %	10	0,00 %
CVI Investissement	1 317 005	4,70 %	1 317 005	4,30 %
Université de Lille II.....	766 250	2,73 %	1 532 500	5,01 %
Contrat de Liquidité (Auto-contrôle) .....	2 100	0,01 %	0	0,00 %
Autres actionnaires <sup>(4)</sup> .....	24 181 791	86,21%	24 247 164	79,19%
<b>Total</b>	<b>28 049 794</b>	<b>100,00</b>	<b>30 617 447</b>	<b>100,00</b>

<sup>(1)</sup> Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 9,9 % par Florence Séjourné, 9,6 % par 12 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (15 personnes physiques). Nathalie Huitorel ne possède pas d'actions de Biotech Avenir.

<sup>(2)</sup> Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9% du capital.

<sup>(3)</sup> Coopté par le Conseil de surveillance le 16 juillet 2015 en remplacement de Finorpa puis confirmé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

<sup>(4)</sup> Dont les nouveaux investisseurs ayant participé à l'Augmentation de Capital par Placement Privé.

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

#### *Commissaires aux comptes titulaires*

- **Ernst & Young et Autres**

Représenté par Monsieur Franck Sebag  
1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1  
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue à l'expiration du mandat de Ernst & Young Audit représenté alors par Monsieur Franck Sebag, nommé Commissaire aux comptes à la création de la Société, puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 27 juin 2006.

- **Grant Thornton**

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet Grant Thornton est intervenue suite à la démission du cabinet Audit & Commissariat Aine & Deldique représenté alors par Monsieur Rémy Aine, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire réunie le 27 juin 2006 puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 26 juin 2012.

*Commissaires aux comptes suppléants*

- **Auditex**

Représenté par Monsieur Pierre Jouanne  
1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1  
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2006.

Date de renouvellement : Assemblée générale du 26 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le représentant du cabinet Auditex était initialement Monsieur Christian Olivier jusqu'à la date du renouvellement du mandat du cabinet, le 26 juin 2012.

- **Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC**

Représenté par Monsieur Vincent Papazian  
3, rue Léon Jost  
75017 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par Assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet IGEC est intervenue suite à la démission du cabinet Audit Flandres Artois représenté alors par Monsieur Olivier Verrue, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale réunie le 26 juin 2012.

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

#### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

#### **10.5 Equivalence d'information**

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

#### **10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société**

Voir l'Actualisation.